Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260827-lmc153270-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 septembre 2026
Date de réception :	5 septembre 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 septembre 2026

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2026/0801

Autorisant la société ' Sandcastle ' au tournage d'un film prequel à OCEAN'S ELEVEN sur le domaine public du port départemental de VILLEFRANCHE-SANTE

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 210-1 à L 214-3 et R 214-1 à R 214-56 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental n° DRIT SDP/2021/0120 du 30 mars 2021 portant règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1er janvier 2018 ;
Vu la demande de la société « SANDCASTLES» en date du 03/08/2026 ;
Vu les documents produits par la société « SANDCASTLES» sise au 30 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et enregistrée au registre R.C.S. de Nanterre sous le numéro 984 445 122 ;
Considérant les besoins de règlementer cette opération sur le domaine portuaire de Villefranche Santé ;

ARTICLE 1er : La société « SANDCASTLES» est autorisée à occuper à titre payant des zones du domaine public au port départemental de Villefranche Santé pour les besoins du tournage d'un film du 13 septembre à partir de 20h au 16 septembre 2026 à 23h59.

ARTICLE 2 : Les zones réservées sont :

A partir du 13 septembre à 20h : l'espace comprenant la surface sur le plan d'eau entre l'appontement Welcome et le quai Courbet doit être libéré des annexes de la ZMEL ainsi que celles des navires du port de la Santé.
Tout le quai Courbet avec les terrasses des restaurants ainsi que le ponton de location à partir du 14 septembre et les postes y attenants ainsi que l'appontement sont bloqués.

A partir du 13 septembre à 20h : le quai croisière ainsi que les postes y attenant jusqu'au 16 septembre 2026 à 23h59.

Les zones réservées sont indiquées en annexe I.

ARTICLE 3 : La société est autorisée à utiliser à titre payant l'alimentation électrique du port de la Santé si nécessaire.

ARTICLE 4 : La société s'engage à utiliser seulement les espaces autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Pour les besoins du tournage et pendant toute sa durée, l'accès à ces zones et postes à flot sont interdits aux personnes étrangères au film. Néanmoins, il faudra permettre aux propriétaires des navires d'y avoir accès.

ARTICLE 6 : La société devra respecter et faire respecter les consignes édictées par l'autorité portuaire du port de Villefranche-Santé et s'assurera :

- de la libre-circulation des piétons et des véhicules, en dehors des zones réservées aux horaires prévues.
- que l'activité n'entrave pas les activités professionnelles situées aux alentours pour les journées du 13 au 16 septembre.

ARTICLE 7 : À tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper l'opération si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 8 : Les personnes responsables et présentes lors de cet évènement devront être en possession du présent arrêté, afin qu'elles soient en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Les présentes opérations ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité du Département pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 10 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :
DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports
Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 11 : Élection de domicile – Attribution de compétence
Les parties font élection de domicile :
La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer
Le bénéficiaire en son siège social.
Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 12 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale d'aménagement ci-dessus désignée.

ARTICLE 13 : Monsieur le directeur général des services départementaux des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Annexe I :

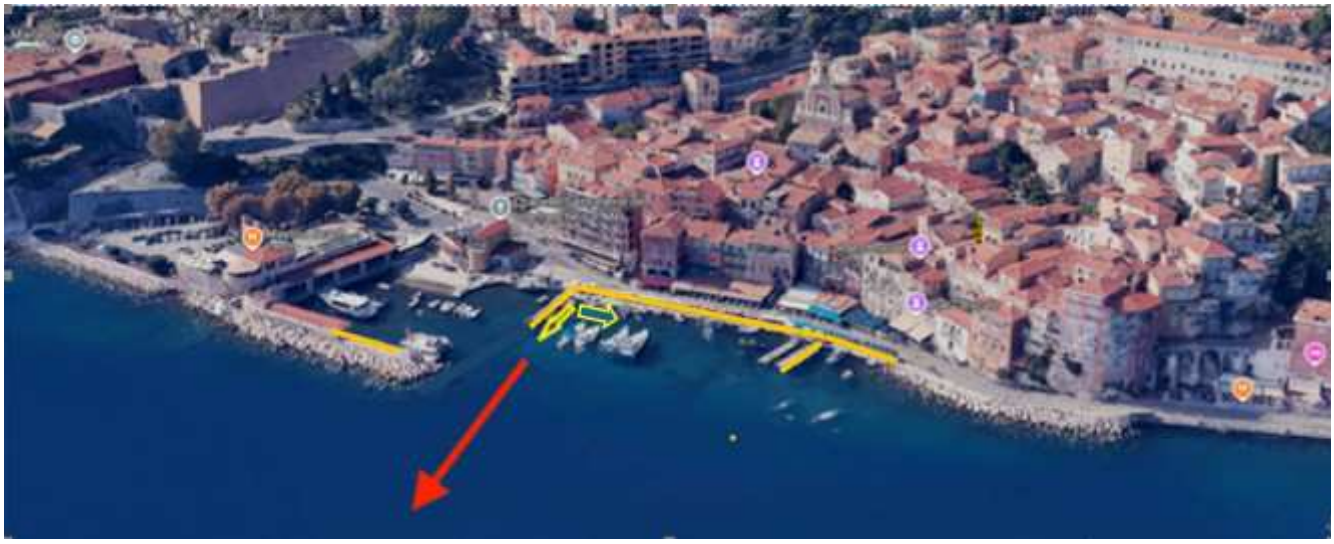

Nice, le 27 août 2026

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service des ports

Nicolas CHASSIN